

RÉSOLUTION PORTANT SUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CATASTROPHES
NATURELLES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Se référant aux catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes, graves et complexes, qui ont frappé de nombreux pays européens ces dernières années;

Se référant à la tendance générale d'une augmentation des pertes dues aux événements météorologiques extrêmes;

Attendu que les risques de catastrophes naturelles menacent l'environnement, le patrimoine culturel, les populations européennes et leurs propriétés et entravent la prospérité économique ;

Conscients qu'aucun pays ni région européenne n'est à l'abri des catastrophes naturelles et de leurs conséquences et qu'au cours des prochaines décennies, toute l'Europe sera confrontée à l'aggravation des conséquences du dérèglement climatique ;

Attendu que toutes les régions d'Europe seront affectées par le dérèglement climatique mais à des degrés différents ;

Conscients que les catastrophes naturelles dues au dérèglement climatique renforcent les déplacements des populations et que ces mouvements humains sont divers et nécessitent des réponses variées;

Attendu que les déplacements transnationaux des populations peuvent occasionner des conflits ou de la violence ;

Attendu que la dégradation de l'environnement affecte de façon négative les écosystèmes, et réduisent leur capacité à prévenir, diminuer et à nous protéger contre les conséquences environnementales ;

Attendu que les catastrophes et les changements climatiques menacent les populations les plus pauvres, qui sont plus exposées aux risques en raison de leur situation géographique, plus vulnérables aux conséquences, et démunies de moyens leur permettant de faire face aux dommages causés par les catastrophes ;

Attendu que les catastrophes naturelles affectent de manière disproportionnée certains membres de la société, tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les populations marginalisées ;

Attendu que les populations pauvres souffrent notamment de la perte de biens économiques tels que la destruction des fermes et du bétail, les rendant davantage démunis sur le long terme et pouvant se répercuter sur plusieurs générations ;

Attendu que les catastrophes naturelles affectent des millions de personnes et coûtent en moyenne 12 milliards d'euros par an à l'Union européenne;

S'appuyant sur les valeurs de solidarité et de responsabilité partagée, propres à notre continent et fondamentales en cas de catastrophes naturelles touchant nos États membres;

Considérant que le développement continu de zones urbaines amplifie les risques de catastrophes naturelles;

Attendu que les catastrophes naturelles mettent à mal les différents moyens de subsistance tels que l'accès à l'eau potable et aux ressources alimentaires ;

Attendu que les catastrophes naturelles occasionnent des dégâts aux ressources naturelles d'un pays, tels que la destruction des forêts, ou encore la baisse de fertilité des sols et de la productivité des terres ;

Tenant compte des effets durables des catastrophes naturelles sur la pauvreté des populations démunies et du renforcement des inégalités qu'elles causent;

Attendu que les changements météorologiques et la baisse de productivité des terres accélèrent le processus d'urbanisation, augmentent le coût de vie, de l'énergie, et aggravent les tensions sociales et politiques au niveau national, européen, et international ;

Considérant les conséquences considérables des conditions météorologiques extrêmes sur la santé publique, en particulier sur les personnes vulnérables ;

Attendu que les zones urbaines subissent souvent le plus gros des dommages et des pertes lorsqu'une catastrophe survient ;

Attendu que le territoire de l'Union européenne est extrêmement varié et qu'une attention particulière doit être accordée, aux termes de l'art. 174 TFUE, à certaines zones telles que les régions insulaires, transfrontalières et de montagne ;

Attendu en outre que les effets du changement climatique se font particulièrement sentir dans les régions du sud de l'Europe, sujettes à une augmentation des chaleurs extrêmes, des pénuries d'eau, de sécheresse, des incendies de forêt et des pertes agricoles ;

Considérant les incendies dévastateurs qui ont touché les Canaries, la Sicile et la région d'Alentejo notamment, aux mois de juillet et d'août dernier ;

Considérant les catastrophes naturelles qui ont frappé les territoires italiens, notamment en Émilie Romagne en mai 2023 et en Toscane en novembre 2023 ;

Attendu que l'Union européenne soutient la gestion des risques de catastrophe au moyen de systèmes d'alerte précoce, de données et de connaissances scientifiques, en plus de ses soutiens financiers ;

Tenant compte de l'importance de renforcer la résilience des infrastructures et de l'économie de l'Union européenne;

Comprenant que le partage de connaissances, d'expertises et de bonnes pratiques est crucial dans la prévention et la réponse à apporter aux crises ;

Demeurant convaincus de l'importance de suffisamment comprendre les risques de catastrophes naturelles pour pouvoir efficacement les gérer et adopter des politiques de gestion ;

La Conférence des Assemblées législatives des régions d'Europe

Souligne l'importance d'une coopération transfrontalière sur les questions environnementales, notamment par le biais d'échanges d'informations relatives aux risques de catastrophes, afin de renforcer la résilience collective;

Souligne en outre l'importance de mise en commun de matériel et de moyens de sauvetage pouvant être déployés dès lors qu'un pays se trouve victime d'une catastrophe naturelle ingérable ;

Soutient les rapports d'état des risques des catastrophes naturelles préparés régulièrement par la Commission dans un but de compréhension de ces risques ;

Rappelle que les efforts de prévention et d'adaptation doivent être accompagnés d'investissements dans des infrastructures respectueuses de l'environnement et résilientes ;

Salue les initiatives de protection civile de la Commission européenne, telle que la création de rescEU, dans la lutte contre les catastrophes naturelles. En outre, il y a lieu d'évaluer la possibilité de mettre une partie de ces ressources à disposition immédiate en réaction à l'urgence, et selon quelles modalités. Une mesure qui s'apparente idéalement à la pelle que de nombreux garçons et filles ont utilisée ces dernières heures pour ramasser la boue et les débris, un outil d'aide et de soutien immédiats que l'on pourrait également appeler financement d'urgence « Euro Pelle ». Ces initiatives permettent de compléter les moyens d'intervention nationaux et de soutenir les États membres victimes de catastrophes en débloquant des fonds en cas d'urgence ;

Incite les États membres à davantage mettre l'accent sur la prévention, la préparation, la résilience et l'adaptation aux catastrophes en favorisant un développement durable;

Rappelle que la gestion des conséquences humanitaires des catastrophes naturelles et le renforcement de la résilience des régions constituent une priorité ;

Encourage à cet égard toute initiative renforçant la résilience et les capacités de réactions aux crises climatiques, notamment par le biais d'investissement dans la prévention et l'anticipation des catastrophes ;

Appelle l'Union européenne à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des groupes vulnérables lors de la mise en œuvre des initiatives en matière de résilience face aux catastrophes naturelles ;

Appelle la Commission et les États membres à continuellement recenser et évaluer les risques de catastrophes naturelles, en particulier ceux dont les conséquences sont susceptibles d'être transfrontalières et transsectorielles, pour ensuite pouvoir utiliser ces informations afin de renforcer la prévention et la réduction des risques des catastrophes;

Souligne les efforts de l'Union européenne dans la lutte contre le changement climatique, conformément à son engagement de l'Accord de Paris, par le biais de mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, permettant de rendre ses

sociétés plus vertes et plus résilientes, afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et d'éviter les pires catastrophes naturelles;

Salue la mobilisation d'importantes ressources financières de la part de l'Union européenne, permettant de soutenir les investissements dans la résilience aux catastrophes naturelles en Europe (tels que les Fonds structurels et d'investissement européens) et, dans cet esprit, invite la Commission et les États membres à agir, en renforçant la relation de proximité, en vue de réunir une équipe d'experts qui, de concert avec les institutions nationales, régionales et locales, pourra faciliter l'activation de l'aide de première urgence ;

Salue également le soutien financier fourni par l'Union européenne aux opérations nationales d'urgence à la suite de catastrophes majeures (notamment par le biais du Fonds de Solidarité de l'Union européenne, le FSUE, dont on espère qu'il sera renforcé et possiblement augmenté) ;

Considérant que la procédure d'attribution de ce soutien comprend un processus pouvant s'étendre sur plusieurs mois, évaluer la simplification et la rapidité des méthodes de déblocage des ressources à la fois dans l'évaluation des dommages, en réduisant les temps bureaucratiques, dans les procédures et également dans le processus de financement en modifiant le processus décrit dans l'art. 4 du Règlement 2012/2002 du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne ;

Promeut à cet égard le renforcement de la résilience financière face aux catastrophes, compte tenu du coût économique croissant des catastrophes naturelles;

Salue en outre les instruments de financements de l'Union européenne consacrés à des projets de recherche et d'innovation visant à mieux prévenir, préparer, et répondre aux catastrophes naturelles et aux conséquences négatives de celles-ci ;

Rappelle la nécessité d'une surveillance systémique des risques de catastrophes naturelles pour pouvoir adapter les politiques de gestion des risques, qui sont dynamiques et évoluent dans le temps ;

Incite l'Union européenne à tenir compte des situations spécifiques de ses régions ultrapériphériques, qui sont exposées à des risques de catastrophes spécifiques, les rendant plus vulnérables ;

Rappelle que la protection des personnes, des propriétés, de l'environnement et du patrimoine culturel et la reconstruction suite à une catastrophe naturelle sont avant tout une responsabilité de l'État national;

Souligne cependant l'importance de l'action européenne pour compléter et soutenir l'action nationale;

Réaffirme à cet égard le rôle essentiel joué par l'Union européenne dans la coordination des réactions aux catastrophes naturelles touchant l'Europe et ses régions, d'autant plus lorsque plusieurs États sont confrontés simultanément à des crises, mettant à mal leurs capacités d'entraide ;

Souligne l'importance de la rapidité de reconstruction et du relèvement suite à une catastrophe naturelle afin d'éviter que les difficultés économiques des victimes ne soient de trop longue durée ;

Rappelle que les catastrophes naturelles sont « l'occasion » de construire des infrastructures de meilleure qualité afin d'atteindre un niveau élevé de protection contre celles-ci;

Souligne l'importance des mécanismes de solidarité de l'Union européenne, surtout lorsque les catastrophes naturelles dépassent la capacité de réponse nationale et imposent une pression sur les budgets des pouvoirs publics nationaux (comme ce fut par exemple le cas pour l'Ouragan Lorenzo aux Açores (2019), pour les multiples séismes qui ont secoué le centre de l'Italie en 2016-2017 et pour les inondations de mai 2023 en Émilie Romagne et de novembre 2023 en Toscane) ;

Invite l'Union européenne à porter une attention suffisante à la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes en renforçant les efforts pour préserver les sites patrimoniaux, en identifiant les risques et en planifiant des mesures d'atténuation ;

Insiste sur la nécessité d'une intervention rapide et flexible de l'Union européenne en cas de crises transfrontalières graves, compte tenu de l'ampleur des perturbations que celles-ci peuvent avoir pour nos économies et nos sociétés ;

Invite les Régions et les États membres, sujets aux mêmes types de catastrophes, à coopérer au-delà de leurs frontières;

Souligne à cet égard le rôle clé joué par l'Union européenne dans le renforcement de la capacité collective à répondre aux catastrophes ayant des effets transfrontaliers, du fait de l'interdépendance des États membres qui sont confrontés à la même urgence et de la difficulté pour ceux-ci de s'entraider ;

Insiste sur la nécessité de renforcer la résilience et la protection des infrastructures critiques qui fournissent à la société des services vitaux (énergie, eau, alimentation, communications, transports et soins de santé), et dont la fourniture peut être perturbée par les risques de catastrophes naturelles.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} décembre 2023